

Comité syndical du 19 janvier 2015

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, légalement convoqué le 7 janvier 2015, s'est réuni en Comité syndical le lundi 19 janvier 2015, à l'hôtel de Région à Rennes, sous la présidence de Monsieur Eric BERROCHE, Vice-Président du Syndicat mixte.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Collège	Nom de la collectivité	Nom délégué	Prénom délégué	Pouvoir
1	REGION BRETAGNE	BERROCHE	ERIC	Pouvoir de Jean-Yves LE DRIAN
1	REGION BRETAGNE	GUIGNARD	SYLVIE	
1	REGION BRETAGNE	LE DRIAN	JEAN-YVES	Pouvoir à Eric Berroche
2	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	BOTHOREL	ERIC	
2	DEPARTEMENT DU FINISTERE	DERRIEN	JOEL	Pouvoir à François Marc
2	DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE	FEUVRIER	LOUIS	
2	DEPARTEMENT DU FINISTERE	MARC	FRANCOIS	Pouvoir de Joël Derrien
2	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RAOULT	LOIC	
2	DEPARTEMENT DU MORBIHAN	TROMILIN	JEAN-JACQUES	
3	RENNES METROPOLE	ANDRO	GAELE	
3	BREST METROPOLE	BONNARD-LE FLOCH	FREDERIQUE	Pouvoir de Ronan Pichon
3	SAINT BRIEUC AGGLOMERATION	GRONDIN	SYLVIE	
3	LANNION TREGOR COMMUNAUTE	LE GUEVEL	JEAN-FRANCOIS	
3	SAINT BRIEUC AGGLOMERATION	ORAIN-GROVALET	CHRISTINE	
3	BREST METROPOLE	PICHON	RONAN	Pouvoir à Frédéric Bonnard-Le Floch
3	VITRE COMMUNAUTE	PRACHT	MICHELE	
3	LORIENT AGGLOMERATION	THIERY	THERESE	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE	BOURGES	REMY	
4	LAMBALLE COMMUNAUTE	BRIENS	JEAN-PIERRE	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAIMPOL GOELO	DANNIC	JEAN-YVES	
4	DINAN COMMUNAUTE	DERU	DIDIER	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE	DUBOIS	BERNARD	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LESNEVEN ET DE LA COTE DES LEGENDES	GOULAOUIC	PASCAL	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT MEEN MONTAUBAN	HERVIOU	PATRICK	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE	LAFITTE	JEAN-PAUL	
4	PONTIVY COMMUNAUTE	PANHELEUX	HENRI	
5	JOSELIN COMMUNAUTE	ALLIX	YVES	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAURON EN BROCELIANDE	COIGNARD	RONAN	
5	LOCMINE COMMUNAUTE	CORRIGNAN	GERARD	
5	QUINTIN COMMUNAUTE	DE FRESLON	HERVE	Pouvoir de Joseph LE VEE
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DU GUESCLIN	DROBECQ	NICOLE	

5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT TREGOR	EVEN	JEAN-LOUIS	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL – PORTE DE BRETAGNE	FAMBON	CHRISTOPHE	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ANTRAIN	GABARRA	JEAN-MICHEL	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES LANVOLLON-PLOUHA	GAUTIER	ALAIN	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN - POINTE DU RAZ	LE BORGNE	CLAUDE	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES BLAVET BELLEVUE OCEAN	LE FUR	PIERRIC	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE	LE GALL	JEAN	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BEGARD	LE KERNEAU	YANNICK	
5	PONTRIEUX COMMUNAUTE	LE MINOUX	SEBASTIEN	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE ARMOR PUISSANCE 4	LE VEE	JOSEPH	Pouvoir à Hervé DE FRESLON
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON	PAULET	DANIEL	
5	LOUVIGNÉ COMMUNAUTÉ	PAUTREL	LOUIS	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES HARDOUINAIS-MENE	POSTAIRE	XAVIER	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES RANCE FREMUR	SIMON	SERGE	

Délégués suppléants :

Collège	Nom de la collectivité	Nom Délégué suppléant	Prénom délégué suppléant
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE	BRIANT	JEAN-NOEL
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES MOYENNE VILAINE ET SEMNON	BOURASSEAU	ERIC
5	LE LEFF COMMUNAUTE	CONNAN	BERNARD
5	GUER COMMUNAUTE	HEAS-BEAUD	ANNE-CELINE

Le quorum étant atteint la séance débute à 10 h 20.

1) Pôles fonctionnels

a) Débat d'orientations budgétaires

i) Introduction

En Mars 2013, nous avons décidé de procéder à une modification des statuts du Syndicat mixte Mégalis Bretagne afin qu'il anime et coordonne le projet « Bretagne Très Haut Débit » dont la feuille de route avait été adoptée en Janvier 2012.

Cette évolution s'est faite sans que notre Syndicat mixte renonce aux valeurs de solidarité et de coopération qui ont toujours été les siennes depuis sa création. Le Syndicat mixte n'a pas non plus renoncé à ses missions antérieures en particulier dans le domaine des services numériques et de l'administration électronique.

L'année 2014 a toute entière été tournée vers la réalisation de nos deux projets majeurs que sont :

- Le renouvellement de la plateforme régionale d'administration électronique qui s'accompagne de la création d'un bouquet de services.

- La mise en chantier de « Bretagne Très Haut Débit », chantier de longue haleine qui nécessite une profonde évolution de notre organisation, un apprentissage complet de la mission de maître d'ouvrage d'un réseau à très haut débit.

L'année 2014 a aussi été l'année d'un renouvellement de nos instances dans le prolongement des élections municipales et communautaires. Beaucoup de délégués des intercommunalités ont changé, alors même que nous engageons des chantiers lourds dont l'impact technique et financier est fort pour les EPCI.

Avec l'appui de tous les élus, des équipes du Syndicat mixte, notamment de la Direction de la Modernisation et des Services Numériques et le relai efficace des Départements, les projets dont les principes avaient été arrêtés en 2013 et au début de 2014 ont été compris, intégrés dans l'action locale et ont reçu des réponses rapides de nos membres.

Le contexte de nos collectivités vient aussi confirmer le bien fondé des orientations que nous avons arrêtées en commun.

La mutualisation dans l'exercice des compétences est à l'œuvre dans les EPCI. Même si cette exigence est souvent complexe à mettre en œuvre, elle rejoint la préoccupation du Syndicat mixte de voir les services qu'il offre utilisés par toutes les collectivités, communes et EPCI. Le nouveau modèle financier faisant en sorte que l'EPCI porte financièrement pour lui-même, pour les communes qui en sont membres et pour les entités connexes, les services proposés par le Syndicat mixte, engage les EPCI et leur impose de veiller à une utilisation large et coordonnée de ce qu'ils ont consenti à financer.

Le socle réglementaire de la dématérialisation des relations des administrations entre elles et avec les citoyens va s'élargir. La sauvegarde et l'archivage à valeur probatoire qui viennent renchérir le coût de nos services sont à la fois une condition et une conséquence incontournables de la dématérialisation des pratiques et procédures administratives.

Les choix opérés vont donc dans la bonne direction et contribuent à l'effort de modernisation de l'action publique qui, quoi que l'on en dise, est à l'œuvre.

La relation avec l'EPCI est aussi au cœur du projet « Bretagne Très Haut Débit » tant en ce qui concerne l'organisation et la gestion des déploiements que pour l'effort financier à produire. Les enjeux sont multiples : Aménagement du territoire et attractivité, Développement économique et services aux citoyens, renouvellement complet des infrastructures de communications électroniques préparant une montée en puissance des usages et des services.

Nous avons choisi de faire de l'EPCI le pivot de la péréquation du financement du projet BTHD.

Cette logique permettra au fil du temps de prendre en compte la diversité des territoires communaux et de suivre progressivement les regroupements qui modifieront la géographie des territoires de déploiement.

Pour la conduite des travaux, c'est la bonne articulation entre la mission de coordination de l'EPCI, et la relation avec les entreprises et les citoyens assurée le plus souvent par les maires et leurs services, qui facilitera la bonne exécution des déploiements du réseau.

Le Syndicat mixte, maître d'ouvrage, doit pouvoir s'appuyer sur les délégués de chaque communauté et entretenir une relation permanente avec l'EPCI et les communes sur lesquelles se déroulent les travaux.

Les Départements, engagés dans la programmation des déploiements, entretiennent des relations contractuelles à l'échelle des EPCI sur les équipements structurants dont le déploiement des réseaux fait partie.

En 2014, le Syndicat mixte a engagé les travaux du projet BTHD sur l'ensemble du territoire et contractualisé avec tous les EPCI concernés qui ont pour la plupart validé les conventions concernant la

première tranche du projet validée en Octobre 2013. Le Syndicat mixte a ainsi pu bénéficier d'avances de financement garantissant les engagements qu'il prenait en signant les marchés de travaux pour la « montée en débit » et les 60 000 prises de FttH. Cette trésorerie apportée par la Région, les Départements et les EPCI a permis le règlement des premiers travaux, facilité la conclusion des accords de financement de l'Etat et les demandes de concours du FEDER. Elle a aussi permis la négociation avec les banques, tout en évitant de mobiliser précocement les emprunts. Un premier prêt de 20 millions d'euros nous a été accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations. Les autres engagements seront pris en 2015.

L'année 2015 sera pour le Syndicat mixte particulièrement chargée.

En ce qui concerne les services numériques, le rendez-vous de début d'année sera la mise en service de la nouvelle plateforme d'administration électronique. Sa mise au point et les processus d'agrément ont, comme pour tout projet de cet ampleur, connus quelques aléas et difficultés progressivement résorbées. Toutefois les délais ont été particulièrement tendus et laissent peu de marge d'apprentissage avant la mise en exploitation.

Les moyens d'assistance qui ont été mis en place seront donc particulièrement utiles pour faciliter l'appropriation par tous et pour assurer les ajustements nécessaires en début de mise en service.

Les collectivités membres sont parties prenantes de la réussite du projet qui doit d'abord répondre aux besoins immédiats, mais qui constitue aussi un socle pour les évolutions futures que l'application des directives européennes et règles nationales réclameront progressivement d'ici à 2017.

Les chantiers expérimentaux en cours sur les Marchés Publics Simplifiés, le mouvement engagé vers la transmission dématérialisée des factures, les préoccupations exprimées par les collectivités pour la sauvegarde des données, le vaste chantier de l'archivage électronique, et le mouvement engagé sur l'ouverture des données publiques exigeront une importante réflexion sur les mutualisations, un travail d'explication et de pédagogie.

La commission DUNAE est chargée d'animer ce travail avec les équipes du Syndicat mixte, en relation avec les collectivités membres et en veille au plan national.

Au-delà, des sujets d'ores et déjà identifiés, le Syndicat mixte peut porter de nouveaux projets. C'est ainsi que le Syndicat mixte a été interpellé par des EPCI confrontés à la prise de responsabilité de l'Administration du Droit des Sols en substitution aux services de l'Etat. Un travail important et méthodique a été engagé dans ce domaine avec plusieurs EPCI. Ce travail devrait aboutir au choix d'un outil commun dont le Syndicat mixte assurerait l'administration et la gestion avec et pour le compte des collectivités qui décideront de l'utiliser.

2015 est aussi une année charnière pour le projet BTHD. Les premiers déploiements du FttH ont été préparés avec les EPCI concernés dès la signature des marchés. Il s'agissait de fiabiliser les zonages et d'engager le processus préparatoire à l'intervention des entreprises.

Parallèlement, les équipes du Syndicat mixte ont avancé dans la mise en place de la coordination des équipes de maîtrise d'œuvre, constituées par les entreprises retenues à cet effet dans le cadre de marchés spécifiques. L'organisation de la maîtrise d'ouvrage par Mégalis Bretagne se met en place progressivement en mesurant l'ampleur des questions à résoudre compte tenu de la nouveauté du chantier à conduire.

Enfin, une étape majeure est aussi engagée qui consiste à négocier avec les candidats retenus par notre Commission Des Services Publics, le contenu et les modalités du contrat d'exploitation et de commercialisation du futur réseau. Cette étape devra être conduite d'ici à l'été.

Cette négociation est essentielle pour l'avenir du projet. Le contexte du secteur des télécommunications, l'évolution du cadre réglementaire du FttH, les débats sur les conditions de la mutation du réseau cuivre vers la fibre constituent la toile de fonds de cette négociation. Notre objectif permanent sera de faire en sorte que le réseau construit par les collectivités, soit utilisé dans les délais les plus brefs et dans son intégralité par les opérateurs fournisseurs d'accès Internet, et qu'en même temps nos collectivités s'engagent avec un fermier qui assume sa responsabilité commerciale et fasse que le réseau mis à disposition soit rémunéré dans des conditions les plus proches de celles qui valent en zone d'investissement privé.

Il vous est proposé dans la suite de ces orientations budgétaires de préciser, dans chacun des domaines de compétence du Syndicat et pour chacun de nos projets, l'état d'avancement et les perspectives pour l'année 2015 et d'examiner, en regard de la situation financière en fin 2014, les principales dispositions à prendre, pour finaliser la préparation de notre budget pour 2015.

ii) Bretagne Très Haut Débit

✓ Contexte et cadre de l'action

La volonté des collectivités bretonnes de définir une stratégie cohérente d'aménagement numérique du territoire s'est exprimée dès 2009, l'Etat et la Région ayant uni leurs efforts pour parvenir à l'élaboration d'un premier « Schéma de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique » (SCORAN) adopté par la conférence numérique régionale en Avril 2011.

Cette stratégie a été conçue en complément et en cohérence des « Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique » (STDAN), réalisés à l'échelle départementale.

Dans la même période, en 2010, l'Etat initiait le plan « France Très Haut Débit », dans le contexte du Grand Emprunt et des orientations du Commissariat Général à l'Investissement (CGI). Ce plan posait notamment comme principe, la complémentarité entre les initiatives privées et les initiatives publiques, réservant, de fait, une partie des déploiements de réseaux à Très Haut Débit aux opérateurs privés dans le cadre d'une déclaration d'intention d'investir. Sur ces territoires (zones AMII), l'initiative publique est limitée à une concertation et une coopération dans la mise en œuvre des déploiements.

Par ailleurs le plan « France Très Haut Débit », privilégie, dans l'intervention financière de l'Etat, les réseaux de desserte FTTH et ne porte pas son effort sur les réseaux structurants de collecte.

Ces deux approches s'inscrivent en cohérence avec les lignes directrices communautaires, qui exigent la mise en évidence du constat de carence de l'initiative privée et à favoriser dans ce cas le déploiement des réseaux de desserte avec l'appui de la puissance publique.

L'ambition régionale exprimée dans le SCORAN s'est traduite dans la définition du projet Bretagne Très Haut Débit et sa feuille de route adoptée le 9 janvier 2012 qui resitue le déploiement du très haut débit comme un enjeu structurant d'aménagement du territoire. Elle insiste sur l'importance de l'application du cadre national, qui a identifié des « zones d'investissement privé » et des « zones d'investissement public », et en particulier sur la nécessité de travailler collectivement à la sécurisation et la maximalisation des investissements privés. Pour ce faire une convention cadre régionale avec Orange a été signée le 28 juin 2013 organisant le suivi des déploiements sur lesquels l'opérateur privé s'est engagé et qui représente environ 40% des foyers bretons à couvrir.

Pour les 60% restant, la stratégie du projet BTHD de déploiement de la fibre optique répondant aux objectifs d'aménagement équilibré du territoire repose sur quatre axes :

- « équilibre » qui cible les villes moyennes afin de conforter l'armature urbaine bretonne qui serait susceptible d'être déséquilibrée par les déploiements des opérateurs privés sur les seules grandes agglomérations ;
- « cohésion » qui concerne les zones rurales où les débits sont aujourd'hui insuffisants, afin de ne pas creuser de fractures numériques entre les territoires ;
- « économie, connaissance, services » qui cible les entreprises et les services publics ;
- « montée vers le très haut débit » qui permettra d'améliorer la situation des territoires où les débits sont insuffisants dans l'attente du déploiement de la fibre optique.

Afin de maintenir la cohésion du territoire au moins au niveau régional, il a été convenu qu'il y ait une ligne fibrée au titre de l'axe "cohésion" (lignes rurales) pour une ligne fibrée au titre de l'axe "équilibre" (lignes urbaines).

Une première phase déclinée de cette stratégie concerne 13 villes moyennes (Auray, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Dinan, Dinard, Lamballe, Landerneau, Loudéac, Paimpol, Ploërmel, Pontivy, Quimperlé et Redon) et l'équivalent en nombre de lignes en zone rurale.

La territorialisation consistant à valider avec les communautés de communes les propositions de déploiement et de financement de la première phase a été réalisée sous l'impulsion des Départements et a permis de déterminer le cahier des charges de la première phase.

L'analyse sur les dévolutions de l'établissement et de la gestion du réseau a déterminé des choix d'organisation des déploiements pour la première phase. Ils reposent sur :

- Une exploitation en affermage à l'échelle régionale afin de garantir une unicité de l'exploitation et de la commercialisation ;
- Des marchés de travaux de type conception/réalisation pour les études et la réalisation des réseaux FttH ;
- Un marché de travaux pour les opérations de montée en débit ;

✓ Les projets

Les statuts du syndicat mixte Mégalis Bretagne ont été modifiés le 22 Mars 2013, par accord unanime de ses membres. Sa mission est désormais d'une part de coordonner et d'animer, au titre de sa compétence générale obligatoire, le projet breton, et d'autre part d'assurer, au titre de sa compétence facultative, le déploiement du réseau dans le cadre de marchés de travaux, et d'en organiser son exploitation et sa commercialisation dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage à conclure à l'échelle du territoire régional.

La Région Bretagne a transféré à Mégalis Bretagne sa compétence L1425-1 le dotant ainsi de la possibilité d'établir, exploiter et commercialiser auprès d'opérateurs des réseaux de télécommunications.

Dans chaque département, le Syndicat mixte a mis en place une Commission « programmation et financement », présidée par un Vice-Président de Mégalis, représentant du département. Cette Commission réunit les représentants des EPCI et du Département, adhérents au titre de la compétence générale de Mégalis et les représentants de la Région, adhérente au titre de la compétence générale et de la compétence facultative au titre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle est compétente pour toutes les questions relatives à la programmation des déploiements et à

l'élaboration des plans de financements des déploiements programmés. Elle propose à ce titre les opérations de déploiements du réseau, dont la réalisation est au final décidée par le Syndicat mixte après adaptations éventuelles visant à garantir la cohérence des déploiements à l'échelle du territoire breton.

La programmation pour la première phase (2014–2018) issue des travaux a été adoptée par le comité syndical en octobre 2013.

Dès lors, le syndicat mixte a lancé plusieurs chantiers.

La mise en œuvre, dans un premier temps, des opérations de « montée vers le Très Haut Débit », relevant de l'axe 4 de la feuille de route. C'est ainsi, qu'après une programmation au niveau départemental, 174 opérations de montée en débit ont fait l'objet d'un premier marché. Le marché de travaux a été attribué en décembre 2013 à Orange dont la proposition était la moins disante, respectait les délais imposés pour la réalisation des travaux et respectait le cahier des charges du projet.

Une première tranche de travaux de déploiement du FTTH a été lancée sur quatre villes de l'axe 1 (Auray, Carhaix, Lamballe et Redon) et un nombre équivalent de prises sur des zones rurales, le tout représentant environ 60 000 prises sur un total de 215 000 à réaliser durant la période 2014 – 2018. Ces premiers marchés pour le déploiement du FTTH constituent une étape test permettant de confronter des modes de conception de réseau. Après évaluation des offres par un jury spécialement constitué pour ces marchés, la Commission d'Appel d'Offres de Mégalis a attribué les deux marchés à Orange qui était le moins disant, respectait les principes d'organisation et les délais, et présentait une conception de réseau en adéquation avec les besoins du cahier des charges. Les garanties données sur l'organisation industrielle et la mobilisation des entreprises locales laissent à penser que les délais demandés qui sont très exigeants pourront être tenus.

Une procédure de désignation de l'exploitant du réseau, dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage, a été lancée après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). La consultation a été officiellement lancée avant l'été 2014 et les candidats à la DSP ont déposé leurs offres au début du mois d'Octobre. Suivra une période de négociation pouvant durer plusieurs mois pour aboutir à la signature d'une convention de délégation de service public d'une durée de 17 ans. Celui-ci aura pour charge d'exploiter et de commercialiser le réseau auprès des opérateurs de services, fournisseurs d'accès internet aux usagers résidentiels et professionnels. De ses performances et de son efficacité dépendront la bonne exploitation du réseau, la commercialisation de ce réseau auprès des opérateurs, qui viendra couvrir une part des coûts de construction, mais surtout permettra une offre de service diversifiée pour les utilisateurs.

Des maîtres d'œuvre ont été recrutés afin notamment de vérifier les études, la bonne exécution des travaux et leur réception. Après appels d'offres, le cabinet FM PROJET a été retenu sur le périmètre des Côtes d'Armor, le Syndicat d'énergie du Finistère (SDEF) sur le département du Finistère, le groupement SCE/ARTELIA/NAOMIS/G2C2 pour l'Ille et Vilaine ainsi que le groupement SAFEGE/EGIS pour le Morbihan. Il est à noter que pour les Côtes d'Armor une convention de mise à disposition a été signée entre le Département et Mégalis afin de mettre à disposition des agents du Conseil général afin d'assurer une partie de cette maîtrise d'œuvre pour le compte du syndicat mixte.

✓ Rappel du plan de financement

Le plan de financement des prises FttH a été fixé dans la feuille de route et repose sur une péréquation géographique, chaque EPCI finançant un montant fixe à la prise de 445 € quel que soit le montant réel de l'opération, les autres financeurs assurant le bouclage du plan de financement.

Concernant la montée en débit, les EPCI financent une part fixe de 35% du montant global de l'opération. Les subventions du FSN et du FEDER apportent 40% du financement. Le complément, soit 25% est apporté par la Région et le Département, selon une répartition définie par ces deux collectivités.

En parallèle, le Syndicat mixte a engagé l'ensemble des démarches pour assurer la pérennité du plan de financement sur la première phase du programme. Dossier déposé auprès du CGI pour l'obtention des fonds du FSN selon les nouvelles règles de l'appel à programme, dépôt des dossiers pour l'obtention des fonds du FEDER et participation à l'élaboration du programme opérationnel, pour la période 2014 – 2020, mise en place du plan de financement et du plan d'affaire de la phase et recherche des concours bancaires pour la couverture du risque recettes.

Le coût prévisionnel de la première phase de déploiement est évalué à 423 millions d'euros, dont 32,5 pour la montée en débit, 383,5 pour les travaux de FTTH et environ 7 millions de coût de maîtrise d'œuvre.

Le financement de ces déploiements devrait mobiliser 186 millions d'euros HT de subventions provenant de l'Etat (FSN) et du FEDER, soit 44% des financements, 200 millions d'euros HT de concours des collectivités (EPCI, Départements, Région), soit 47% des financements et la souscription d'un emprunt de 35 Millions d'euros, porté par le Syndicat mixte et garanti partiellement par la Région et le Département du Morbihan, soit 8,5% des dépenses. Cet emprunt est représentatif du risque sur les recettes de la phase 1 et a vocation à être remboursé par le produit des redevances d'affermage.

A ce stade, les engagements financiers des partenaires sur ce plan de financement peuvent être résumés de la manière suivante :

- Pour les collectivités membres du Syndicat mixte (Région, Départements et EPCI), engagement par délibération et par convention, permettant d'acter les volumes financiers demandés au titre de la première tranche du projet, de verser une avance de 50% du montant des travaux (permettant ainsi au Syndicat mixte de disposer de la trésorerie nécessaire en début de période). Le solde des contributions sera demandé au fur et à mesure de la réalisation et de la réception des travaux. Un bilan intermédiaire de ces appels de fonds figure au dernier paragraphe du point v. du présent rapport.
- L'Etat a notifié au Syndicat mixte son accord pour un financement du FSN (Fonds national pour la Société Numérique) au titre du Plan « France Très Haut Débit » par une lettre du Premier Ministre du 15 Juillet 2014, suivie d'une notification d'accord préalable de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations du 31 Juillet 2014, venant reconnaître la cohérence de notre projet et lui accordant une subvention plafond de 161 900 000 euros.
- Le Syndicat mixte doit désormais constituer un dossier complémentaire permettant d'obtenir l'accord définitif de l'Etat, sur la base des marchés lancés et des modalités de contractualisation avec les partenaires privés.
- L'accord de l'Etat permet d'ores et déjà d'accéder aux prêts mis en place par le CDC et de faire appel à la BEI.
- Pour ce qui concerne les fonds européens, le Syndicat mixte a obtenu un accord de financement pour les premiers marchés de montée en débit et de déploiement du FttH au titre de la programmation 2007–2013. L'objectif est de réaliser dans les délais les travaux de la première tranche pour justifier d'un maximum de dépenses à la fin de 2015, date de clôture de ce programme.

Le projet BTHD est inscrit comme une priorité de la programmation établi pour la période 2014–2020 pour la Bretagne. L'enjeu porte sur un montant de 80 millions d'euros, montant indispensable à la réalisation du projet.

Compte tenu du volume financier concerné, nous devons nous inscrire dans une procédure de « Grand Projet ».

- En ce qui concerne les emprunts, dont le montant a été évalué pour cette première phase à 35,2 millions d'euros, le Syndicat mixte a obtenu un accord de financement de 20 millions d'euros de la CDC (Prêts sur fonds d'épargne au taux du livret A + 1%, soit 2,5%) qui devrait être mobilisé à partir de 2015.

Un accord de financement recherché auprès de la Banque Européenne d'investissement (BEI) est en cours d'instruction. La BEI interviendra vraisemblablement par des enveloppes inter médiées par les banques de place.

Les consultations ont lieu après de ces banques pour compléter la recherche de crédits à long terme et pour des offres de crédits relais destinées à soutenir le besoin temporaire en trésorerie.

L'emprunt souscrit par le Syndicat mixte a vocation à couvrir la part des dépenses de travaux correspondant aux recettes attendues de sa commercialisation (Risque Recettes). La Région Bretagne ainsi que le Département du Morbihan se sont engagés à garantir ce risque en apportant la caution nécessaire.

✓ Avancement des chantiers

Les 174 opérations de montée en débit sont aujourd'hui toutes lancées et leur mise en service devrait intervenir progressivement entre janvier et l'automne 2015. Ces opérations ont été lancées par lot de 10 par département toutes les 6 semaines depuis janvier 2014 et il faut compter environ un an pour la réalisation de l'opération en tenant compte de la durée des études et des travaux ainsi que des durées réglementaires afin que les opérateurs viennent installer leurs équipements.

Pour certaines opérations, des délais supplémentaires peuvent s'ajouter suite à des préconisations des architectes des bâtiments de France nécessitant des études complémentaires d'intégration paysagères des armoires de montée en débit. En cas de délais significatifs les communautés de communes sont tenues informées.

Ce chantier a nécessité un renforcement et une forte mobilisation des équipes d'Orange et de ses sous-traitants sur l'ensemble de la Bretagne. On estime à environ une centaine de personnes qui travaillent en Bretagne sur ce projet.

Environ 50 000 foyers verront ainsi en Bretagne avant la fin d'année 2015 les débits de leur connexion internet considérablement augmentés, généralement à plus de 8 Mbit/s. Il est à noter que les opérateurs installent dans ces nouvelles armoires des équipements de dernière génération compatibles « VDSL 2 » permettant d'atteindre des débits d'environ 30 Mbit/s pour les abonnés les plus proches.

Cette première matérialisation du projet BTHD génère des frustrations des citoyens situés en dehors de ces zones et en dehors des zones FttH. Plusieurs demandes d'opérations supplémentaires ont pu être transmises au syndicat mixte. Il a été rappelé lors du comité syndical du 13 octobre 2014 que le syndicat mixte ne prévoyait pas d'opérations supplémentaires dans l'attente des résultats du projet qui ne seront pas connus avant la fin d'année 2015.

Concernant la première tranche des travaux de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), les études sur les premières zones concernées (Louvigné Communauté, Carhaix, Auray, Lamballe, Redon) sont lancées, toutes les zones concernées, 30 au total, le seront avant l'été 2015, l'objectif étant de finir les travaux entre fin 2015 et mi 2016 en fonction de l'importance des zones.

Le suivi politique et technique est organisé à l'échelle intercommunale et nécessite une forte mobilisation et disponibilité des services de Mégalis, des communes et communautés de communes concernées.

Concernant la délégation de service public, la commission de délégation de service public s'est réunie le 4 décembre 2014 afin de retenir les candidats admis à rentrer en dialogue compétitif. Plusieurs mois seront nécessaires afin de négocier les conditions techniques et financières de la convention de DSP afin d'exploiter, maintenir et commercialiser le réseau construit par Mégalis Bretagne. Le planning prévisionnel de la procédure prévoit une finalisation de ces discussions avant l'été. En fonction des négociations ce planning pourrait être adapté.

Un premier comité de suivi de la convention régionale signée entre Orange, l'Etat, et les collectivités concernées par les investissements en propre de cet opérateur s'est tenue le 23 octobre 2014. Cette réunion a permis de faire un point d'étape sur l'état des déploiements de l'opérateur et constaté que les engagements étaient globalement tenus. La discussion entre Orange, les communes et communauté de communes permet d'intégrer la plupart du temps des priorités partagées de déploiement.

Dans le cadre de ses missions, le syndicat mixte anime un réseau de chef de projet des agglomérations concernées par les déploiements permettant ainsi de préparer en amont les comités de suivi ou la commission Mégalis « Intervention en propre des opérateurs privés ». Le syndicat mixte a défini en 2014 un plan d'action autour de ce suivi afin d'élaborer un observatoire des déploiements en zone conventionnée.

✓ Perspectives pour 2015

Les 174 opérations de montée en débit vont se terminer progressivement tout le long de l'année 2015. Comme indiqué lors du comité syndical du 13 octobre 2014, un bilan de ces opérations sera réalisé permettant de faire le point et d'envisager le cas échéant d'étudier les demandes complémentaires.

Le déploiement des réseaux FttH lancé à l'automne 2014, montera en puissance au cours de l'année 2015. Les premiers résultats des études et des travaux permettront d'une part une meilleure connaissance des coûts réels de production et d'autre part de construire l'organisation des procédures pour les tranches suivantes. La rédaction des futurs marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux sera notamment une priorité afin d'engager les déploiements prévus de 2016 à 2018.

Le dialogue compétitif en vue de signer la convention de délégation de service public sera un des chantiers majeur du premier semestre afin que le futur exploitant soit en mesure de commercialiser les premières zones dès 2016.

Il sera nécessaire de définir en 2015 les modalités de construction de la programmation des phases suivantes afin de donner une visibilité aux citoyens et aux élus sur le calendrier de déploiement des prises restantes. Cette programmation devra tenir compte de la stratégie de déploiement du projet mais aussi des contraintes de commercialisation de réseau.

Les modalités de raccordement des sites spécifiques (entreprises, services publics...), objet de l'axe 3 de la stratégie de déploiement de Bretagne Très Haut Débit doivent être précisées. A partir de l'évolution du cahier des charges du soutien financier national, la méthode de sélection des sites à raccorder, la construction du plan de financement correspondant et le calendrier des travaux devront être précisés. Ce chantier est fortement lié à la délégation de service public notamment sur la capacité à faire émerger des offres adaptées aux attentes des entreprises et sites publics.

Concernant les déploiements en zones d'initiative privée, l'année 2015 sera une année charnière pour Orange puisque dans ses engagements conventionnels, une grande majorité des communes sont

programmées entre 2015 et 2020. Le syndicat mixte continuera de veiller à une bonne remontée des informations du terrain afin de préparer au mieux les instances de concertation sur ce sujet.

Plusieurs chantiers techniques sont en cours et devront être approfondis cette année :

- La consolidation du système d'information de Mégalis notamment sur les outils de gestion de projet, de cartographie et de suivi financier ;
- La constitution d'outil de reporting pour les collectivités sur l'état des déploiements à différentes échelles, l'objectif étant la constitution d'un observatoire globale de l'aménagement numérique du territoire breton ;
- L'étude des modalités de gestion et d'utilisation des infrastructures publics (fourreaux, poteaux...) notamment en lien avec la commission ingénierie du syndicat mixte.

Enfin, au niveau des financements, le syndicat mixte devra constituer un dossier, appelé « phase 2 », pour l'accord définitif des financements de l'Etat au titre du fond pour la société numérique et de type « grand projet » pour les fonds européens sur le programme FEDER 2014-2020.

M. Bernard CONAN, délégué suppléant de Le Leff Communauté fait remonter quelques inquiétudes de la part d'une maire de son territoire quant à la situation de sa commune, actuellement en zone blanche et qui, selon orange, le resterait.

M. Thomas RENAULT, Directeur du projet Bretagne Très Haut Débit, répond que les opérations de montée en débit sont particulières. Elles sont liées à la géographie du réseau téléphonique existant et peuvent nécessiter des discussions avec l'opérateur de ce réseau.

M. Louis PAUTREL délégué titulaire de Louvigné Communauté demande quand l'accord de financement avec la BEI sera-t-il effectif ?

M. Herve LE NORCY, Directeur général du Syndicat mixte, répond qu'un accord d'intermédiation signé avec 5 établissements bancaires est intervenu le 19 décembre dernier. S'agissant du Syndicat mixte le dossier est en cours d'instruction au sein des services de la BEI et a d'ores et déjà reçu un avis favorable.

iii) **Modernisation des administrations et services numériques**

✓ Le contexte et le cadre de notre action

Le syndicat mixte a pour missions de :

- Sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux du développement du très haut débit et ses conséquences économiques, culturelles et sociales.
- Animer le territoire régional au travers de colloques, séminaires, groupes de travail.
- Organiser, partager et diffuser une veille internationale, européenne, nationale, régionale. (faciliter les coopérations entres les acteurs publics sur les usages du numérique)
- Améliorer la visibilité des projets bretons et faciliter les échanges de bonnes pratiques.
- Contribuer au développement et à la pérennisation des services d'administration électronique en Bretagne, afin de répondre aux attentes de simplification et de rapidité exprimées par l'ensemble des usagers de l'administration dans le but de favoriser une bonne utilisation des deniers publics.

- Favoriser l'émergence de nouveaux services d'administration électronique.
- Proposer, à l'ensemble de ses membres, ou des organismes éligibles au travers d'une plate-forme régionale d'administration électronique, ouverte et évolutive, des services mutualisés accessibles aux usagers (entreprises, associations, particuliers, autres administrations...).
- Accompagner ses membres, les organismes éligibles, ainsi que les usagers dans la mise en œuvre et l'utilisation de ces services.
- Evaluer la politique conduite par le Syndicat mixte au profit de ses membres par la mise en œuvre d'un observatoire régionale de l'administration électronique.
- Développer des partenariats locaux, nationaux et européens avec des acteurs publics et privés de l'administration électronique.

L'administration électronique s'inscrit dans un cadre réglementaire et normatif existant et en évolution rapide ces dernières années.

Un ensemble d'obligations actuel et à venir nécessite la réalisation d'études et d'expérimentations afin de proposer aux élus du Syndicat mixte des propositions d'actions tant pour la mise en œuvre de services mutualisés que pour l'accompagnement des agents ou élus bretons.

Dans le cadre des marchés publics, depuis le 1er janvier 2012, l'acheteur ne peut plus refuser de recevoir les plis électroniques, pour tous les achats d'un montant supérieur à 90 000 euros HT.

La transposition de la directive 2014/24/UE interviendra en 2015 sur les bases suivantes :

- d'ici mars 2016, l'envoi par voie électronique des avis à publier (notification électronique) et l'accès en ligne aux documents relatifs aux appels d'offres deviendront obligatoires;
- d'ici mars 2017, la soumission des offres par voie électronique deviendra obligatoire pour les centrales d'achat (acheteurs publics agissant pour le compte d'autres acheteurs publics);
- d'ici septembre 2018, la soumission des offres par voie électronique deviendra obligatoire pour tous les pouvoirs adjudicateurs.

Publié le 26 septembre 2014, le décret portant mesures de simplification applicables aux marchés publics, simplifie la constitution des dossiers pour les entreprises (Marchés Publics Simplifiés) en :

- dispensant les entreprises de fournir des documents accessibles gratuitement en ligne par l'acheteur public ;
- incitant les acheteurs publics à permettre aux entreprises de ne pas produire les documents qui lui ont déjà été fournis dans le cadre d'une précédente procédure et qui demeurent valables.

L'ordonnance relative au développement de la facturation électronique a été publiée au Journal officiel du 26 juin 2014. Elle impose à toutes les entités publiques d'être en mesure d'accepter des factures dématérialisées dès le 1er janvier 2017. Ainsi l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 prévoit une obligation d'accepter les factures électroniques de la part de leurs fournisseurs dès le 1er janvier 2017. Il est précisé qu'une solution mutualisée, mise à disposition par l'Etat et dénommée « portail de facturation », permettra le dépôt, la réception et la transmission des factures. L'obligation pour les entreprises démarrera au 1er janvier 2017 pour les très grandes entreprises et sera applicable à toutes les entreprises au 1er janvier 2020.

Dans le cadre de l'archivage électronique à valeur probatoire, les obligations d'archivage s'appliquent aux collectivités quel que soit le support utilisé. Les documents électroniques et données produites ou reçues par les collectivités doivent être conservés selon des règles spécifiques en termes d'intégrité, d'accessibilité et de durée.

Dans le cadre des relations avec les citoyens, l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, précise que d'ici deux ans pour les collectivités locales (à compter du 6 novembre 2016), tout usager pourra saisir l'administration par voie électronique, dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale et échanger avec l'administration par lettre recommandée électronique.

L'administration se voit quant à elle dotée de nouvelles possibilités pour accélérer et alléger son fonctionnement. Elle pourra recourir plus largement, pour la délibération de ses organes collégiaux, à la visioconférence, à la conférence téléphonique, et même à l'échange de courriels.

Dans le cadre de la sécurisation des systèmes d'informations, le décret n° 2010-112 du 2 février 2010, dit décret RGS, pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516, ce décret met en place des dispositions propres à renforcer la sécurité des échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives. Outre les conditions d'élaboration et de publication du référentiel général de sécurité (RGS), il fixe en particulier les démarches à suivre par les autorités administratives pour assurer la protection de leurs systèmes d'information, notamment des téléservices, et les conditions de qualification des produits de sécurité et des prestataires de services de confiance.

La version initiale du RGS (v.1.0) a été rendue officielle par arrêté du Premier ministre en date du 6 mai 2010, avec une obligation d'application au 6 mai 2013. Une version RGS 2.0 a été publiée par arrêté du Premier ministre du 13 juin 2014, applicable à partir du 1^{er} juillet 2014.

Dans le cadre de l'ouverture des données publiques, de nouvelles obligations sont attendues et seront précisées dans deux projets de lois à venir : projet de loi Numérique et projet de loi Nouvelle organisation territoriale de la République (loir NOTRE).

✓ Les projets du Syndicat mixte

2015 correspond au démarrage du nouveau plan de programme 2015-2019 avec la mise en œuvre des objectifs suivants :

- l'application du nouveau modèle économique sur la partie mutualisation du bouquet de services dans l'objectif d'accélérer les usages des services par les communes, avec l'organisation de rencontres territoriales et des interventions en bureau ou conseil communautaire à la demande des territoires.
- la mise en œuvre de la nouvelle plate-forme régionale d'administration électronique afin de garantir la continuité des services rendus, d'offrir un portail d'accès unique, de réaliser une architecture agile et modulaire hébergée sur une infrastructure de type Cloud.

Un certain nombre de difficultés ont été rencontrées par les prestataires retenus. Ces difficultés étaient liées au niveau d'exigences fonctionnelles demandé par le Syndicat mixte et au choix de

l'hébergement sur un cloud, qui s'est révélé être une réelle innovation pour la mise en œuvre de services réglementaires faisant l'objet d'homologations obligatoires par des services centraux.

Le planning initial prévoyait une ouverture de la nouvelle plate-forme au 15 décembre 2014. Ces difficultés de mise en œuvre ont amené le Syndicat mixte à décaler la date d'ouverture, nécessitant le maintien des services actuels au-delà du 1er janvier 2015.

- l'accompagnement des collectivités à l'utilisation de cette nouvelle plate-forme et aux nouveaux services proposés, avec la mise en œuvre de nouveaux outils d'accompagnement :
 - un planning d'ateliers et de formations
 - des modules de formation en ligne (tutoriel)
 - une cellule d'assistance et de supervision qui prendra en charge l'ensemble des appels des utilisateurs (agents publics et entreprises)
 - une enquête de satisfaction
- le déploiement du service d'archivage électronique en lien avec le bouquet de services.

Le marché public associé à ce service est reconduit dans une deuxième phase jusqu'au 30 juin 2017.

En relation avec le titulaire du marché, des travaux vont être réalisés pour faciliter la mise en production de la solution pour les EPCI, des objectifs quantitatifs en termes de déploiement seront également définis.

Suite aux premiers déploiements réalisés en 2013 et 2014, le groupe d'experts composé d'archivistes et de chefs de projets informatiques a identifié des évolutions fonctionnelles qui doivent être mises en œuvre afin d'assurer un archivage conforme et pérenne des données.

- L'étude sur la mise en œuvre du service de dématérialisation des factures afin de définir le périmètre du service qui sera proposé aux collectivités bretonnes. Cette étude prendra en compte les travaux de l'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat) qui a en charge la mise en œuvre d'un portail national qui permettra aux entreprises à l'horizon 2017 de déposer leurs factures pour l'ensemble des administrations centrales et locales.

Le périmètre fonctionnel défini initialement par le Syndicat mixte pour ce service pourrait être revu suite à cette étude, avec une intégration plus ou moins forte des échanges avec le portail national, et/ou l'insertion de nouvelles fonctionnalités en amont ou en aval du dépôt des factures.

- L'animation de la commission DUNAE, ouverte à tous les élus du Syndicat mixte souhaitant échanger et réfléchir sur le développement de l'administration électronique et des usages du numérique en Bretagne. Elle se réunira 2 à 3 fois en 2015.
- La conduite d'une analyse de risque sur la plate-forme régionale selon le référentiel général de sécurité.

✓ Rappel des calendriers : étapes franchies, chantiers en cours et à engager.

- Juin 2014 au 31 mars 2015 : actions de communication via l'organisation de rencontres territoriales pour informer les collectivités, l'envoi de mailing.
 - 80 rencontres territoriales ont été réalisées en 2014.
- 20 novembre 2014 au 19 janvier 2015 : finalisation des travaux de mise en œuvre de la nouvelle plate-forme, et homologation du tiers de télétransmission Mégalis auprès de la DGFIP et de la DGCL.

- 2 février 2015 : ouverture de la nouvelle plate-forme
- 2 février 2015 au 31 mars 2015 : migration des collectivités sur le nouveau tiers de télétransmission des flux comptables (TdT PES).
- 27 mars 2015 au 30 avril 2015 : migration des collectivités sur le nouveau service d'Informations publiques en ligne (IPL)
- 1^{er} juin 2015 : fin de la période de vérification du service régulier pour l'ensemble des services.
- 1^{er} trimestre 2015 : lancement des travaux sur le service de dématérialisation des factures
- 2^{ème} semestre 2015 :
 - lancement de la réflexion sur la mutualisation du service d'archivage électronique sur les volets archivage intermédiaire et archivage définitif.
 - Lancement de l'analyse de risque sur la plate-forme de services
- ✓ Principes de solidarité financière et modalités de financement retenues pour la mise en œuvre des projets.

La mise en œuvre du nouveau modèle économique a confirmé la volonté du Syndicat mixte de faire de l'EPCI un relai pour le développement de l'administration électronique en Bretagne.

Les EPCI de plus de 20 000 habitants portent une part plus importante de l'investissement nécessaire à la mise en œuvre de la nouvelle plate-forme, via la création d'une subvention d'investissement appelée une seule fois en 2014.

Chaque EPCI peut porter sur son territoire la mise en place du bouquet de services numériques en prenant en charge la contribution d'accès, en relayant les informations fournies par le Syndicat mixte, en organisant la participation des communes aux ateliers et formations proposées. Ces actions peuvent également s'inscrire dans le schéma de mutualisation, introduit dans le code général des collectivités en mars 2014 et qui doit être défini avant mars 2015.

La loi pour la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles (MAPAM) introduit également un coefficient de mutualisation des services qui sera utilisé pour le calcul de la dotation global de fonctionnement.

Les obligations actuelles et à venir s'imposant aux collectivités en lien avec les réformes en cours ont amené le Syndicat mixte à se rapprocher de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), fédération réunissant des structures de mutualisation au niveau national et portant un groupe de travail « Mutualisation informatique et e-administration ». Dans ce cadre, le Syndicat mixte participe à une étude réalisée par la FNCCR qui doit permettre de recenser les besoins des collectivités en termes d'administration électronique et de mutualisation informatique, et d'analyser les services rendus par des structures de mutualisation telles que le Syndicat mixte Mégalis. L'objectif est de cartographier le territoire national et son développement numérique en fonction de la présence ou non de structures de mutualisation, de réaliser un état des lieux précis et chiffré du développement numérique des territoires et de l'impact des structures de mutualisation. Cette étude doit participer à l'identification des leviers permettant de garantir le développement de services numériques sur tous les territoires, et également de contribuer aux réflexions et débats parlementaires actuels.

- ✓ Perspectives pour 2015, en termes, de poursuite des projets, d'ouverture de réflexions ou de chantiers nouveaux ou à approfondir.

Accompagnement des EPCI

Objectifs : Construire une méthodologie d'accompagnement des EPCI leur permettant de définir leur stratégie territoriale des usages numériques, afin d'apporter de nouveaux outils aux dirigeants et élus des collectivités bretonnes.

=> Au travers de pilotes, produire un kit méthodologie et identifier les acteurs en capacité d'accompagner les EPCI en proximité et/ou d'apporter une aide financière.

=> Faire remonter les besoins en termes de sensibilisation/formation des élus.

Commande publique : relation entreprises

Objectif : Accompagner les collectivités dans l'application des obligations sur la simplification des marchés publics :

1) Sur le dispositif « Marchés publics simplifiés »

Participer au développement fonctionnel du dispositif actuel

Proposer à des territoires de porter le dispositif en lien avec des entreprises/fournisseurs de leur territoire.

2) Sur la dématérialisation des factures

En lien avec les travaux de l'Etat et le projet régional, proposer à des EPCI de porter le dispositif avec des entreprises/fournisseurs de leur territoire.

En parallèle, le Syndicat mixte organisera une rencontre avec les représentants régionaux des organismes professionnels tels que : CRCI, CRMA, FRB, FRTP, CAPEB, afin d'aborder ces deux sujets et d'étudier les actions de partenariats qui pourraient être mises en œuvre.

OpenData

Objectif : accompagner les collectivités sur la publication de leurs données publiques

1) Améliorer l'information publique sur les sites des collectivités bretonnes :

a. En lien avec le service IPL, proposer la publication automatique des données publiques nationales (data.gouv.fr) et de données régionales

2) Proposer aux collectivités un outil permettant la publication des données sur l'achat public breton

a. En lien avec la salle régionale des marchés publics, définir les données pertinentes à extraire, celles à compléter et/ou à ajouter.

b. En lien avec l'observatoire régional, définir les données à mettre à disposition et les tableaux de bord à produire.

Relation citoyens

Objectif : accompagner les collectivités à la mise en œuvre de services en ligne à destination des citoyens, et dans l'application des obligations sur la saisine en ligne de l'administration par les usagers (échéance novembre 2016).

- 1) En lien avec le projet France Connect de l'Etat, définir une expérimentation avec des collectivités pilotes.

En cours de développement, France Connect repose sur les mêmes principes que Facebook Connect. De la même façon, France Connect proposera aux particuliers, aux professionnels, ainsi qu'aux représentants d'entreprises ou d'associations, un mécanisme d'identification reconnu par tous les services publics numériques disponibles en France. Il n'y aura ni centralisation des comptes des usagers, ni système d'identité numérique unique imposé, c'est l'utilisateur qui choisira librement les comptes qu'il souhaite fédérer. L'utilisateur accèdera à la page d'accueil d'une administration (une mairie par exemple) dont le système d'authentification s'est au préalable aligné sur France Connect. Soit il y saisit les identifiants locaux, soit il actionne le bouton France Connect. Plusieurs sources d'identification lui sont alors proposées, elles aussi, toutes compatibles France Connect : impôts, Sécurité Social, Caf, etc.

- 2) Etudier la mise en œuvre d'un outil mutualisé permettant aux collectivités de proposer des téléservices sur leur site internet.

- ✓ Réflexions, réalisations ou services nouveaux proposés par les membres et ou proposés aux membres (ex : logiciel ADS).

Réflexions sur les services dont le développement est souhaité par nos membres.

Suite aux rencontres territoriales qui se sont tenues en 2014, des besoins ont été remontés par les agents et les élus portant sur :

- la gestion documentaire
- le stockage et la sauvegarde des données
- l'archivage électronique à valeur probatoire

Sur la gestion documentaire et la sauvegarde des données, le Syndicat mixte au travers du marché d'hébergement de serveurs pourrait étudier la création d'une offre de sauvegarde en ligne des données des collectivités.

Sur l'archivage électronique à valeur probatoire, une première réponse est apportée au travers du service régional d'archivage électronique qui permet l'archivage des données et documents produits via la salle régionale des marchés publics et le tiers de télétransmission pour les flux comptables et les flux Actes. Une réflexion devra être menée sur l'évolution de ce périmètre.

Des réponses apportées et des services proposés : Outil pour l'instruction du droit des sols.

En complément de ces remontées et en conséquence de l'arrêt au 1^{er} juillet 2015 de l'instruction du droit des sols par les services de l'état pour les communes des EPCI de plus de 10000 habitants, le Syndicat mixte a été interpellé par 6 EPCI des contours du Pays de Rennes qui, compte tenu de l'évolution de la réglementation et de la loi MAPAM, étaient devant la nécessité de s'organiser. Le Syndicat mixte a étudié la question posée non pas sur la totalité du sujet mais uniquement en termes de développement de l'outil d'instruction et de mutualisation de cet outil. Compte tenu qu'une majorité d'EPCI étaient concernées par cette évolution, le Syndicat mixte a associé toutes les EPCI à sa démarche. Une étude du marché a permis de recenser les solutions disponibles dont une sous licence libre. Cette solution, OpenADS, utilisée par la ville de Marseille, a fait l'objet d'une étude particulière de la part d'un groupe d'experts composé d'agents instructeurs dont certains de la DDTM35, ainsi que d'urbanistes,

de géomaticiens ou de responsables des études. Ce groupe a permis de valider que le logiciel libre OpenADS est adapté aux besoins pour l'instruction des dossiers.

Le planning du projet prévoit un appel d'offre pour le mois de janvier 2015. L'ouverture du service pour les collectivités devant être effective au 1^{er} mai 2015.

Participation aux réflexions nationales

Le Syndicat mixte participe à différents groupes de travail au niveau national :

- Dans le cadre des travaux de la Direction du Programme Actes, participation au groupe de travail ACTESv2
- Dans le cadre des travaux du Réseau des Territoires Innovants, participation au groupe de travail E-administration
- Dans le cadre des travaux menés par le SGMAP, participation au groupe de travail mis en place pour définir les leviers d'accélération de la dématérialisation des échanges administratifs.
- Dans le cadre des travaux de la FNCCR, participation au groupe de travail Mutualisation Informatique et E-administration

M. Eric BERROCHE, délégué titulaire de la Région Bretagne Vice-Président, délégué du Président du Syndicat mixte, confirme que les missions mises en œuvre permettront aux collectivités bretonnes de répondre aux obligations réglementaires qui s'imposent à elles.

M. François MARC, délégué titulaire du Département du Finistère s'interroge sur la cohabitation de la solution de dématérialisation des factures proposée par le Syndicat Mixte avec la plateforme gratuite que l'Etat prévoit de déployer.

Mme Muriel CHABERT, Directrice de la Modernisation des Administrations et Services Numériques du Syndicat mixte, répond que préalablement à la mise en œuvre de la solution du Syndicat mixte, une étude complète sera menée afin de déterminer si la future plateforme de l'Etat répond ou non aux besoins des collectivités et entreprises bretonnes, afin d'éviter tout doublon de service.

M. Christophe FAMBON, délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Baie du Mont St Michel - Portes de Bretagne, s'interroge sur l'opportunité des collectivités à patienter pour mettre en œuvre le PES en leur sein.

Mme CHABERT répond que les EPCI sont, depuis la fin d'année 2014, invités à reporter le déploiement du PES V2 dans l'attente de l'ouverture de la nouvelle plateforme. Ainsi aucune mise en production n'a eu lieu sur l'ancien système depuis le 31/12.

Mme Michèle PRACTH, Délégué titulaire de Vitré agglomération, s'interroge sur le montant de contribution attendu pour les syndicats de petite taille, et s'inquiète du flou persistant juridiquement en matière de télétransmission des Actes.

Mme CHABERT confirme que le premier point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain comité. Sur le second point elle répond que la transmission des Actes s'effectue toujours sans signature électronique, ce en conformité avec les préconisations des services de l'état.

iv) Gestion des systèmes d'information

Le Pôle Gestion des Systèmes d'Information est un pôle ressource qui œuvre donc transversalement au sein du Syndicat Mixte.

Son action transverse porte sur :

- L'évolution et le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information du Syndicat mixte. Ces systèmes d'information sont répartis sur 3 sites : Rennes, Lorient et le Cloud Souverain de Bull/Numergy
- Une expertise aux Directions sur la composante SI de leurs projets
- L'organisation de l'assistance aux utilisateurs des services numériques

✓ Projets 2014

En 2014 le pôle est intervenu dans les branches d'activités suivantes afin de mener à bien un certain nombre de projets.

- Système d'Information Interne du Syndicat mixte :
 - Refonte du site Internet et de l'Extranet. Pour le site Internet, il s'agissait de le mettre aux standards du moment en le migrant sur une plateforme technique identique à celle de l'Extranet. Il s'agissait aussi de réaliser une montée de version de cette plateforme technique.
 - Passation d'un nouveau marché télécom pour la Voix et la Donnée pour le site de Rennes car le précédent arrivait à son terme.
 - Nouveau marché de conciergerie et d'équipements pour la visioconférence
 - Réalisation de travaux de sécurisation, suite à des incidents techniques (réseau de Rennes et plateforme de Lorient).
- Services numériques
 - Suivi du déploiement de la plateforme régionale d'administration électronique sur le Cloud Souverain Bull/Numergy
 - Etude pour le déploiement d'une plateforme de service pour l'instruction du droit des sols (logiciel libre OpenADS)
 - Déploiement d'un service de gestion de tickets dans le cadre de la mise en œuvre de la cellule d'assistance et de supervision afin de lui permettre de piloter ses missions.
 - Déploiement d'une plateforme pour la saisie et la diffusion cartographique de salles de visioconférence publiques disponibles en Bretagne (plateforme open source) en collaboration avec les services de Brest Métropole Océane.
- BTHD
 - Accompagnement pour la définition d'un Système d'information qui doit assister les agents dans le pilotage et le suivi des étapes de déploiement du projet
 - Fourniture d'infrastructures pour le partage des données avec les membres du Syndicat mixte ainsi qu'avec les prestataires (plateforme open source Seafile)

✓ Perspectives pour 2015

L'augmentation conséquente des projets à gérer par le Pôle Gestion des Systèmes d'Information induit une charge importante pour les agents en poste et pose notamment la question de l'outillage de l'administrateur des Systèmes d'information afin d'automatiser et simplifier la gestion des postes des agents ainsi que des serveurs.

Par ailleurs le Pôle GSI a d'ores et déjà identifié un certain nombre de projets à mener et de problématiques à traiter dans les mois à venir :

- Une augmentation de la bande passante d'accès du site de Rennes serait à prévoir afin de retrouver de la fluidité dans les échanges avec l'extérieur.
- Des travaux de sécurisation devront être engagés afin de terminer la fiabilisation de l'infrastructure.
- Continuer les travaux sur la mise en œuvre du Système d'Information de BTHD avec la mise en production initiale des systèmes et leur interconnection avec les outils existants tels que la GED ou la Gestion financière.
- Rationnaliser la gestion du suivi de nos relations avec nos membres par le transfert de l'outil CRM sur une nouvelle plateforme. Ce projet permettrait au Pôle administratif et Financier et aux directions Modernisation des Services numériques et BTHD de partager un patrimoine commun.
- Redéployer le service de partage de fichiers utilisé dans le cadre du suivi du projet BTHD afin de tenir compte des flux réels.
- Faire évoluer la capacité de sauvegarde pour prendre en compte l'augmentation conséquente des données stockées sur le SI pour le projet BTHD
- Interconnexion de la GED avec l'i Parapheur afin de faciliter la mise en place de workflow de validation

Enfin diverses réflexions sont en cours, à l'initiative des membres du Syndicat mixte ou nées en interne :

- Déploiement d'un logiciel d'instruction du droit des sols : conduite de l'appel d'offre, déploiement sur le Cloud Souverain Bull/Numergy, suivi du projet et création de la communauté.
- Recrutement d'un technicien pour internaliser le support de premier niveau pour le projet OpenADS. Le technicien recruté pourrait aussi assurer des tâches simples d'administration fonctionnelles telles que des modifications de paramétrages de « workflow » et serait intégré à la cellule d'assistance et de supervision.
- Mise en œuvre d'une plateforme similaire à Géobretagne pour la diffusion contrôlée de données SIG sur le projet BTHD.
- Déploiement d'un logiciel libre de gestion des congés

M. Pierrick LE FUR, délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan ? demande si le cahier des charges de cette consultation sera disponible.

M. Jean-Yves VERN, Directeur du Pôle Gestion des Systèmes d'Information du Syndicat mixte répond que celui-ci est disponible sur l'extranet du Syndicat et qu'il peut de surcroit être communiqué à tout élu qui en ferait la demande.

M. LE FUR évoque les études également en cours actuellement sur son territoire et le projet d'acquisition d'une solution libre.

M. Louis FEUVRIER, délégué titulaire du Département d'Ille-et-Vilaine, s'enquière du coût par habitant de la solution.

M. VERN répond que ce coût est estimé à 7 ou 8 centimes.

v) Pôle Administratif et financier

Au cours de l'exercice 2014 le Syndicat mixte a achevé sa mue organisationnelle et fonctionnelle.

Les services ont pris pleinement possession des nouveaux locaux occupés depuis décembre 2013.

En termes de ressources humaines l'ensemble des recrutements prévus dans le cadre du projet BTHD et de la nouvelle plateforme ont été menés à bien. Le Syndicat mixte dispose désormais de 22 agents permanents auxquels s'ajoutent les 3 agents mis à disposition par la région Bretagne.

Une antenne occidentale a de surcroît été ouverte à Landerneau, afin d'optimiser le fonctionnement de la Direction BTHD et d'assurer une réactivité accrue dans le suivi des opérations.

- ✓ Exécution financière du budget principal 2014 et bases de construction du budget 2015.

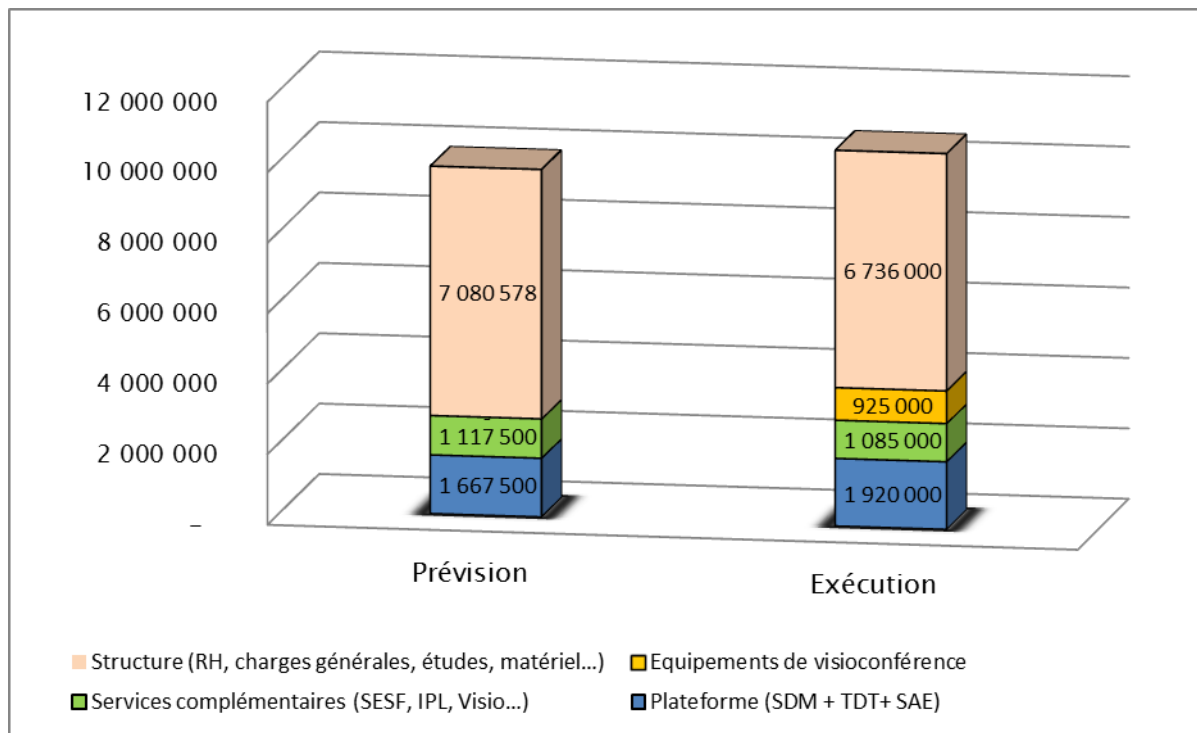
Clôture du projet e-mégalis 2010-2014.

L'exercice 2014 fut la dernière année d'exécution budgétaire du modèle économique adopté début 2010 pour une durée de 5 ans.

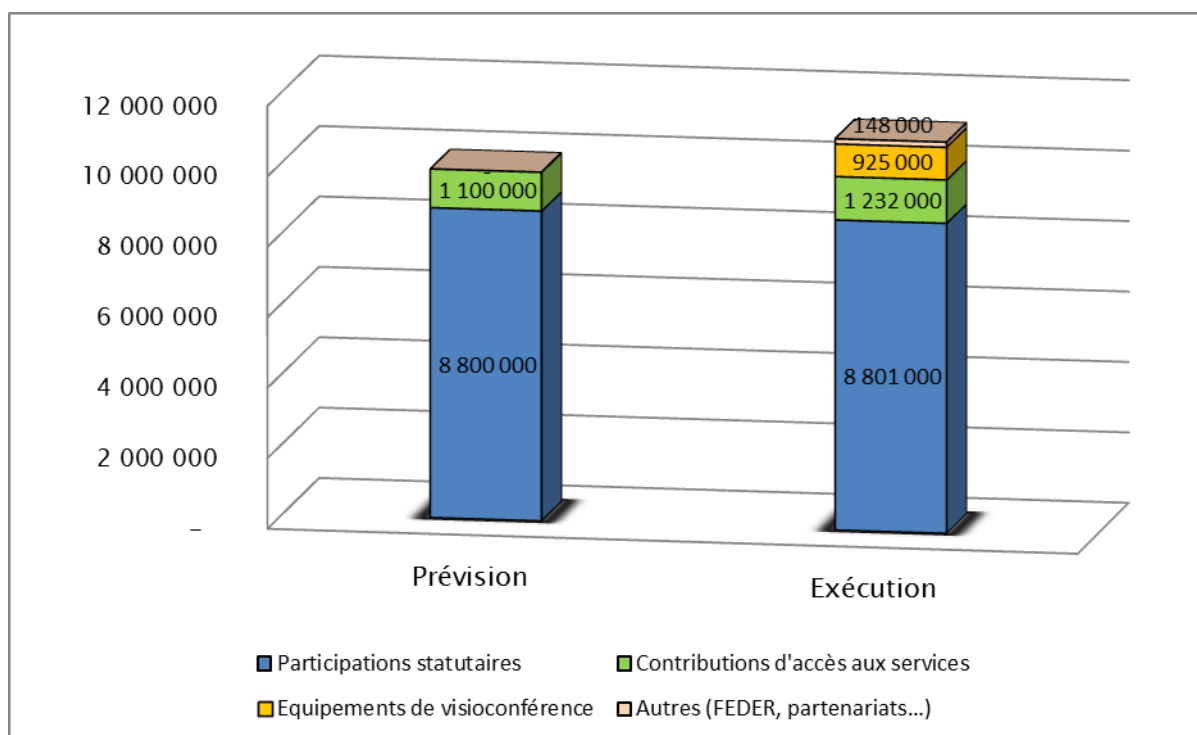
A l'exception de certaines dépenses restant à liquider en lien avec la période de migration vers la nouvelle plateforme, le bilan économique et budgétaire du projet e-mégalis 2010-2014 est désormais achevé.

Un bilan provisoire, présenté en Bureau syndical le 22 septembre 2014 faisait état d'une exécution dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Une exécution prévisionnelle conforme globalement en dépenses
- Une répartition des charges sensiblement différente
- Des recettes supérieures aux prévisions



e-mégalis 2010-2014 / Dépenses totales = 10 666 000 €



e-mégalis 2010-2014 / Recettes totales = 11 106 000 €

Le projet e-mégalis 2010-2014 présente donc un excédent d'environ 440 000 euros HT, repris en excédent de fonctionnement au budget 2015.

Il vous est proposé de consacrer cette somme à la poursuite du projet d'administration électronique et plus particulièrement à la couverture de certains coûts de migration liés à la mise en œuvre de la nouvelle plateforme régionale, ainsi que ceux relatifs au fonctionnement du service régional d'archivage électronique dans le cadre du renouvellement de ce marché pour la période 2015 à 2017.

Exécution budgétaire 2014

Marquée par la mise en œuvre de la nouvelle plateforme de services, l'année 2014 fut également l'occasion de lancer un certain nombre de consultations connexes dont les marchés initiaux arrivaient à échéance où dont le besoin avait été identifié :

- Communication
- Equipements de visioconférence et service de conciergerie
- Outils et services de télécommunications
- Site internet

S'agissant des autres charges générales de fonctionnement, l'exercice 2014 ne présente pas de particularité à l'exception de la prise en compte de la totalité des charges de personnel liées au projet BTHD, dont l'affectation directe au budget annexe n'a pas été possible sur 2014 pour des raisons technico-administratives liées à l'immatriculation SIRET de ce budget.

Ces charges sont donc réaffectées par un jeu d'écritures comptables avec le budget annexe en fin d'exercice.

Ainsi Le Compte administratif qui sera détaillé et soumis à délibération du prochain Comité syndical, prévu le 13 février prochain, présentera un excédent global d'environ 1 700 000 euros HT.

Cet excédent repose principalement sur l'existence de postes de dépenses à venir mais déjà financés tels que la mise à jour des données orthophotographiques (665 000 €), le fonctionnement du service régional d'archivage électronique et la gestion de la migration vers la nouvelle plateforme de services (440 000 €). Il correspond également à un certain nombre de dépenses engagées restant à réaliser telles que la mise en œuvre de la nouvelle plateforme régionale d'administration numérique (596 000 €).

Un budget principal 2015 en vitesse de croisière

Sur les bases des modifications de forme amorcées en 2014, le budget principal 2015 du Syndicat mixte sera stable dans sa volumétrie, mais comportera quelques nouveautés dans sa présentation.

Sur le mode de vote du budget, il est envisagé de faire ressortir des programmes spécifiques tels que la plateforme Régionale d'Administration Electronique et l'orthophotographie sous formes d'opérations. Celles-ci seront immédiatement repérables tant en dépenses que recettes.

L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. L'opération correspond à un projet d'investissement identifié. Elle peut être « votée » et dans ce cas l'opération est un chapitre budgétaire. Elle peut être indicative et dans ce cas, elle apparaît au budget comme un simple élément d'information.

Parallèlement, dans la perspective du nouveaux modèle économique 2015 à 2019, une nouvelle ventilation budgétaire sera mise en place fin d'affecter les coûts de manière précise au cours de l'exécution.

Cette ventilation sera déclinée dans l'esprit de la Loi Organique Loi de Finances de 2001 de manière à afficher les missions stratégiques de Mégalis et des pôles fonctionnels.

Poursuivre la dématérialisation avec de nouveaux outils

Mis en œuvre de la carte achat : C'est une solution permettant aux acheteurs ou gestionnaires au sein d'une collectivité ou entité publique de payer en totale autonomie leurs dépenses récurrentes de faible montant liées à

l'achat de petites fournitures (fournitures de bureau, ordinateurs, frais de réparation et maintenance, mobilier de bureau...).

L'entité publique désigne un ou plusieurs agents pouvant détenir la carte d'achat : les porteurs. Ainsi, l'ordonnateur délègue un droit de commande aux porteurs de carte.

Avant cela, les fournisseurs doivent être agréés par l'ordonnateur. L'entité publique ouvre un compte qu'elle crédite auprès d'un établissement bancaire : l'émetteur.

Chaque utilisation de la carte d'achat est inscrite par l'émetteur sur un relevé d'opérations (interface Web) dans le but d'assurer le contrôle des achats réalisés. « Le montant des sommes transférées aux fournisseurs et aux titulaires des marchés (les accepteurs) est inscrit par l'émetteur dans ses livres, au débit d'un compte technique spécifique, dédié au contrat passé avec l'entité publique. Par ailleurs, avant de créditer le compte technique, le comptable public assignataire effectue les contrôles réglementaires prévus par le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique. »

Les cartes sont nominatives pour permettre d'identifier les acheteurs. Elles peuvent être personnalisées et prévoir une liste de fournisseurs auprès desquels la carte peut être utilisée ou arrêter un plafond d'utilisation autorisée par période de temps.

Cette carte achat permettra par ailleurs un gain de souplesse dans le paiement éventuel d'acomptes pour les dépenses inférieures à 15 000,00 €.

Projet orthophotographie et données associées

Initié en 2010, le projet d'acquisition de données orthophotographiques s'est naturellement poursuivi en 2014 par l'exécution ou le lancement des consultations suivantes :

Campagne d'acquisition initiale (financement Syndicat mixte)

Côtes d'Armor : Marché 2011-01

Titulaire : TOPOGEODIS - Coût : 190 000 € HT

En raison du report de l'intégralité des prises de vue à l'été 2012 compte tenu de conditions climatiques défavorables, l'ensemble des livrables a été réceptionné fin mars 2014.

La mise à disposition des données a été effectuée dans les semaines suivantes en application des conventions de mise à disposition.

Finistère : Marché 2012-01

Titulaire : API - Coût : 113 362 €

Ce marché est le premier conduit en partenariat avec l'IGN. Afin de optimiser la dépense publique et minimiser l'impact environnemental des prises de vues aériennes, l'IGN assure et finance la prise de vues aériennes et le Syndicat mixte assure la production des orthophotographies sur la base de ces clichés.

L'économie ainsi réalisée permettra de répondre aux attentes spécifiques des territoires : plus grande précision sur les zones urbaines, livraison de couches d'occupation du sol afin de répondre aux obligations réglementaires de suivi de consommation de l'espace, de modèle numérique de terrain plus précis et sur des zones plus importantes, amélioration des devers...).

Certaines incompréhensions et difficultés rencontrées entre l'IGN et le titulaire du marché dans la phase de traitement des images, ont entraîné un retard important la production des orthophotographies.

L'ensemble des livrables ont néanmoins été remis au Syndicat mixte en octobre dernier, suivi de leur mise à disposition aux membres.

1ère campagne de mise à jour (financement des membres 2011-2013)

Morbihan : Marché 2013-01

Titulaire : SINTEGRA - Coût : 95 000 € HT

De nouveau conclu sur la base d'un partenariat avec l'IGN, ce marché s'est globalement déroulé conformément au calendrier initial, mais a connu quelques retards dans la production des livrables finaux.

L'ensemble des données devraient être livrées au Syndicat mixte dans les semaines qui viennent.

S'agissant de la destination des crédits non consommés au regard de l'enveloppe de financement reconstitué, une réflexion est en cours entre les acteurs locaux afin d'envisager l'acquisition d'une couche d'occupation du sol (OCS), ce à nouveau dans le cadre d'un partenariat avec l'IGN.

Ille-et-Vilaine : Marché 2014-02

Titulaire : FIT CONSEIL – Coût : 125 950 € HT

Notifié le 16 septembre 2014, ce marché se déroule conformément aux prévisions.

Finistère : Marché 2015-01 et Côtes d'Armor : 2015-02

Les prises de vues de ces deux départements sont programmées par l'IGN pour l'été 2015, ce qui augurerait, dans un contexte favorable, d'une livraison des données à l'été 2016.

Les groupes techniques Orthophotographie Géobretagne des territoires concernés et les services du Syndicat mixte ont entamé la préparation de la consultation en novembre 2014.

La publication des deux marchés doit intervenir début avril 2015, afin d'envisager une notification début juillet.

2^{nde} campagne de mise à jour (financement des membres 2014-2016)

Par délibérations n° 14-32 et 14-33 du 10 juin 2014, le Comité syndical a validé le principe d'une poursuite du projet dans le cadre d'une seconde campagne de mise à jour, programmée de 2017 à 2019, et financée par les membres du Syndicat mixte à hauteur de 740 000 € HT sur la base de conventions de mise à disposition.

Projet d'acquisition d'une couche d'occupation du sol (OCS) sur le département du Morbihan

L'enveloppe destinée au financement de la mise à jour des données orthophotographiques sur le Morbihan ayant été consommée à hauteur de 95 000 €, les acteurs du territoire ont réfléchi à l'utilisation du solde d'un montant de 70 000 €. Il ressort de ces réflexions que l'acquisition d'une couche de données OCS pourrait être envisagée, moyennant la mise en œuvre d'un partenariat entre le Syndicat mixte, l'IGN, la majorité des pays ainsi que certains tiers (DDAF, Syndicats...).

Un rapport complet sera présenté à l'occasion du prochain comité syndical.

✓ Un budget annexe qui monte en puissance

Stratégie sur l'endettement

En 2014, les collectivités locales bénéficient à nouveau de conditions d'accès au financement favorables, en raison d'une concurrence accrue qui pourrait être renforcée par l'arrivée de l'Agence France locale et de la poursuite du recours au marché obligataire.

L'activité de financement à long terme, au profit des secteurs d'intérêt général identifiés par l'État, est exercée par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) par l'intermédiaire du fonds d'épargne (alimenté par la centralisation de la majeure partie des dépôts sur livrets d'épargne réglementés). La CDC a souhaité s'associer à des projets structurants auprès des territoires, telle que l'opération Bretagne Très Haut Débit.

Aussi, le 13 octobre 2014, Mégalis a contracté un emprunt de 20 M€ sur cette base. Ce contrat sera débloqué au fur et à mesure des besoins de financement notamment et surtout pour le programme FttH dont les marchés de travaux sont opérationnels. La Montée en débit est quant à elle déjà financée en totalité.

Cet emprunt a été garanti à la fois par le Conseil Régional de Bretagne et le Département du Morbihan. Les caractéristiques et les avantages de ce dernier sont notamment une souplesse de mobilisation soit 5 années et un taux indexé sur le livret A.

Cette stratégie d'endettement sera complétée à hauteur de 15 M€ en 2015, conformément aux orientations développées en 2013 et 2014 qui fixaient le besoin financier à 35M€. Des négociations sont en cours notamment afin de solliciter une offre sur fonds de la Banque Européenne d'Investissement, via un intermédiaire bancaire national et local.

Enfin le besoin de couverture relais estimé à 10 M€ permettra d'anticiper les éventuels décalages entre la demande de versements de subventions et le paiement effectif et des remboursements de TVA. Ce montant comprend un volume de frais financiers évalué sur la seconde partie de l'année.

Piloter les aspects comptables et financiers

L'année 2014 constituait le premier exercice comptable du budget BTHD.

L'année a été mise à profit afin d'affiner les dispositifs pour les faire évoluer.

Les amortissements comptables

Dans le cadre de la nomenclature M4, l'amortissement d'une immobilisation commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, Cette date correspond à celle de mise en service, sur la base de l'application du principe du *pro rata temporis*. En l'occurrence, le transfert au fermier de parties de réseau reçues par lui en exploitation afin d'en retirer un avantage économique, marque le début la période d'amortissement, le délégant recevant alors une redevance, La réévaluation éventuelle du patrimoine au sein du bilan comptable dès lors qu'elle est connue au plus juste, constitue une autre source d'avantage.

Le plan d'amortissement est défini à la date d'entrée du bien à l'actif. Ce dernier reste toutefois révisable, notamment en cas de modification de l'utilisation prévue d'un bien (principalement la durée) ou de constat de dépréciation de sa valeur actuelle par rapport à sa valeur nette comptable. Une révision prospective de son plan d'amortissement est alors à engager.

L'amortissement d'une immobilisation corporelle peut se pratiquer par composants, c'est-à-dire qu'il est possible d'amortir sur des durées différentes les éléments constitutifs d'une immobilisation décomposable.

Si un ou plusieurs éléments constitutifs d'une immobilisation ont chacun des utilisations différentes, ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ses éléments est produit.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, par délibération de l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème indicatif de l'instruction M4.

Par délibération n°2014-10 du 28 février 2014 le comité syndical a fixé les durées d'amortissement applicables comme suit :

Raccordements FttH et FttO, équipements actif	5 ans
Composants de réseaux fibre (hors raccordements)	20 ans
PRM (Point de raccordement mutualisé)	10 ans

L'Etat ayant depuis lors, par la voix de Messieurs Michel Sapin, Ministre des Finances et des Comptes Publics, et Christian Eckert, Secrétaire d'Etat chargé du Budget, confirmé le caractère d'intérêt national que revêt le projet "Bretagne Très Haut Débit", le barème des durées d'amortissements applicable aux immobilisations relevant du budget annexe « BTHD », pourrait donc être révisé comme suit :

Composants de réseaux fibre	40 ans
Etudes FFTH	40 ans
Point de raccordement mutualisé	10 ans
Etudes MED	10 ans
Subvention raccordement fermier	30 ans

Ces éléments seront soumis à validation du prochain comité, après vote des budgets primitifs.

Les évaluations budgétaires :

La création du budget annexe a été actée lors de la séance du comité syndical du 28 février 2014. Afin de construire son modèle d'exécution le budget BTHD voté l'a été selon des modalités de vote au chapitre pour la section d'exploitation et par opération d'équipement pour la section d'investissement.

L'aspect pluriannuel de ces opérations FTTH et MED soit 2014-01 et 2014-02 ont fait l'objet d'une proposition d'inscription en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP-CP). Ces dispositions apportent notamment de la souplesse lors de l'exécution budgétaire.

Les crédits de paiements ont été basés sur le plan d'affaires initial présenté lors des orientations budgétaires 2014. Toutefois cette indexation peut être affinée et se définir plutôt sur des rythmes de facturation.

Sur l'exercice 2014, la complexité du modèle de suivi de l'exécution des marchés de travaux n'a pas permis d'aboutir à la réalisation comptable escomptée.

2015 sera par contre l'année d'achèvement de la MED, pour laquelle une prévision de 20 M€ de dépenses sera présentée. Cette prévision sera de 50 M€ pour le FttH.

Définir des relations sincères avec le budget principal

Des premiers critères de répartition de dépenses de structure seront présentés à l'occasion du vote des budgets primitifs 2015.

Les flux entre le budget principal et le budget annexe BTHD concernent essentiellement la participation de ce dernier aux frais d'administration générale et de structure.

En 2014 l'ensemble de ces charges ont été supportées directement par le Budget principal avant de faire l'objet d'une valorisation sur le Budget annexe en fin d'exercice.

Pour 2015, il convient, afin d'évaluer le montant de ces charges transférables, de définir et d'appliquer dès le vote des budgets primitifs, en fonction de prestations effectuées et des charges supportées, des clés de répartitions qui peuvent être soit des ratios de personnel, soit des ratios d'activités (nombre de marchés, de délibérations...), soit des ETP (équivalent temps plein) pour les pôles fonctionnels (DG, PAF et PGSI) assurant en partie des missions directement affectables au projet BTHD.

Le montant évalué pour 2015, issu des Comptes Administratifs 2014, servira de base pour la contribution des 3 prochaines années. Il sera revalorisé pour 2016, 2017 et 2018 en fonction du dernier indice moyen du « Panier du Maire » connu (soit 2,2 % pour 2013).

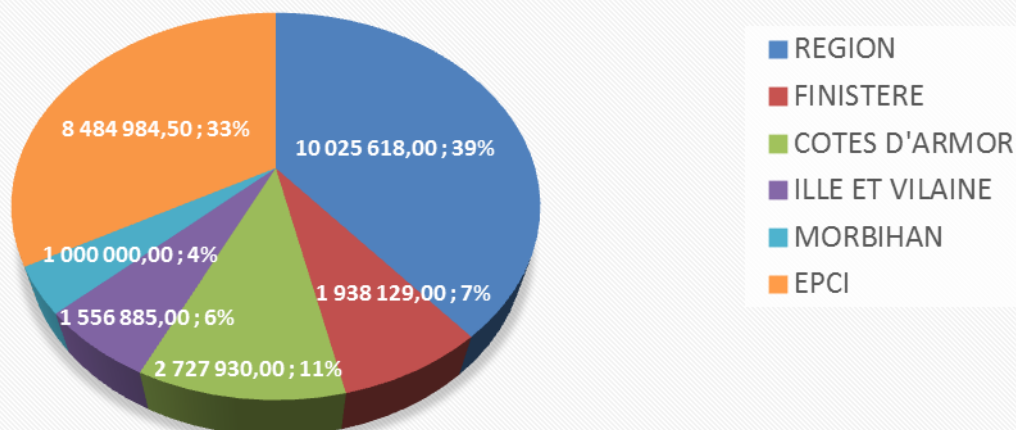
Poursuivre la coopération financière :

Au-delà de la participation financière nationale et européenne, le financement du Très Haut débit est assuré par des financements combinés du Conseil Régional de Bretagne, des départements et des intercommunalités bretonnes.

Une convention de financement a été établie avec toutes les collectivités concernées par la tranche 1 des travaux. Les premiers fonds ont été appelés au cours de l'exercice 2014 pour un total de 28 M€ répartis comme suit :

NOMBRE DE CONVENTIONS	
GENEREES	90
EXECUTOIRES	60
TRESORERIE	
ENGAGEES	55
LIQUIDEES	53
ENCAISSEES	44
TITRES EMIS	28 195 298,00 €
TOTAL EN EUROS ENCAISSES	23 733 546,50 €

STRUCTURE DU FINANCEMENT BTHD PAR COLLECTIVITE



Les soldes de ces subventions seront sollicités en 2015 notamment pour les collectivités concernées par les opérations de Montée en Débit. Il sera alors procédé, en application de l'article 5 de la convention de financement, à la production d'un décompte définitif de l'opération, qui intégrera notamment les coûts de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre, ainsi que des charges d'exploitation immobilisés et financés par Mégalis. Les conventions initiales en font déjà mention.

Les décomptes définitifs prendront également en compte, le cas échéant, le solde de l'enveloppe numérique de la Région à destination des pays, qui représente environ 9M€ et servant à financer les opérations de Montée en Débit. Les EPCI concernés ont été amenés à valider des choix de répartition sur leur territoire courant septembre.

M. FEUVRIER demande sur quelles durées d'emprunt convient-il de s'engager.

M. LE NORCY répond que s'agissant des opérations FTTH, une durée de 25 à 30 ans, en adéquation avec la durée d'amortissement des travaux concernés paraît raisonnable.

M. PAULET, délégué titulaire de Communauté de Communes du Pays de Matignon estime qu'il serait risqué d'emprunter pour financer les opérations de MED.

M. LE NORCY répond que les prêts contractés par le Syndicat mixte visent à couvrir le risque recettes dans l'attente de la mise en œuvre du réseau et de son exploitation. Naturellement les EPCI bénéficiant d'opérations de montée en débit sont libres de choisir le mode de financement adéquat, mais il est certain que le recours à l'emprunt sied davantage au FTTH, compte tenu des durées d'amortissement associées.

Les membres du comité syndical prennent acte des orientations budgétaires 2015.

b) Modalités applicables à la régularisation des conventions de financement

Le Syndicat mixte va se voir notifier par la Région Bretagne, la répartition par EPCI du solde de l'enveloppe numérique à destination des Pays. Ces fonds seront ensuite intégrés au décompte définitif des opérations des EPCI éligibles.

Dans ce cadre plusieurs cas de figures ont été recensés :

	Convention non générée	Convention générée + non signée	Convention signée + acompte non versé	Convention signée + acompte versé
Cas n°1 : Montant estimé = montant enveloppe numérique	Nouvelle convention	Nouvelle convention	Avenant convention ajustant l'estimation au réel	Avenant convention ajustant l'estimation au réel + Reversement de l'acompte
Cas n°2 : Montant enveloppe numérique > montant estimé	Nouvelle convention	Nouvelle convention	Avenant convention ajustant l'estimation au réel	Avenant convention ajustant l'estimation au réel + Reversement de l'acompte
Cas n°3 : Montant enveloppe numérique < montant estimé	Nouvelle convention	Nouvelle convention	Avenant convention ajustant l'estimation au réel	Avenant convention ajustant l'estimation au réel + Reversement partiel de l'acompte le cas échéant

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le principe de régularisation présentée,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs aux avenants aux conventions d'origine et d'engager, de liquider et ordonnancer des remboursements éventuels à intervenir pour certains EPCI et qui seront également conventionnés.

c) Indemnité de conseil au comptable public 2014

Le changement de trésorier payeur régional, comptable du Syndicat mixte, intervenu au 1er octobre 2014 entraîne pour ce dernier la possibilité, qui n'avait par ailleurs, pas été utilisée par son prédécesseur, de solliciter auprès de son ordonnateur, l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable public dont les conditions d'attribution sont fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Ainsi le nouveau comptable a adressé un courrier de demande d'indemnité de conseil 2014 pour la période proratisée du 1er octobre au 31/12/2014, ainsi que les états liquidatifs correspondants.

Cette indemnité, calculée sur la base des dépenses budgétaires des trois derniers exercices ne comporte aucun caractère obligatoire et se décompose en 2 parts : L'indemnité de Gestion et l'indemnité de Budget.

En l'espèce le comptable ne sollicite que la part liée à la gestion des comptes du Syndicat mixte, dont le montant, détaillé ci-après, s'élève pour un an à 583.70 €.

Montant des dépenses exercice:	2011	1 978 063,00
Montant des dépenses exercice:	2012	3 016 123,00
Montant des dépenses exercice:	2013	2 683 951,00
	Total	7 678 137,00 €
	<i>Moyenne annuelle</i>	2 559 379,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	194,96
	Total
	583,70 €

Proratisée sur la période concernée, le montant auquel peut prétendre le payeur s'élève à 145.93 €, sur la base d'un octroi à 100%.

Des débats ont lieu sur l'opportunité de cet octroi au regard notamment des décisions prises par un certain nombre d'élus du Syndicat mixte au sein de leurs propres collectivités.

Le Vice-Président du Syndicat mixte soumet la délibération au vote de l'assemblée :

Nombre de délégués participant au vote : 35 représentant 397 voix

3 abstentions représentant 28 voix

Suffrages exprimés : 369 voix

Pour : 8 représentant 171 voix

Contre : 24 représentant 198 voix

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à la majorité absolue :

- de **REFUSER** l'octroi de l'indemnité de conseil au comptable à compter du 1er octobre 2014

2) Direction Modernisation des Administrations et Services Numériques

a) Barème des contributions – Visioconférence

Le Syndicat mixte a procédé fin 2014 au renouvellement du marché public de fourniture d'un service d'audioconférence et de visioconférence pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Le marché n°2014-07, attribué à la société Rétis, permet d'offrir un service de conciergerie similaire à celui opéré jusqu'alors avec une extension du service aux ordinateurs, tablettes et smartphones.

Le barème en vigueur au 31/12/2014 était le suivant :

Contribution pour les communes, communautés de communes et d'agglomération, départements, région, CNFPT* et Centres de gestion* :

	Contribution en € HT par mois et par station
<i>Accès au service pour la première station</i>	75,00
<i>Accès au service par station supplémentaire (de la 2ème à la 7ème station)</i>	100,00
<i>Accès au service par station supplémentaire (à compter de la 8^{ème})</i>	0,00

Contribution pour les établissements publics, sous réserve d'étude d'éligibilité (joindre les statuts) :

	Contribution en € HT par mois et par station
<i>Accès au service par station</i>	175,00

Les coûts du marché et le degré d'utilisation des membres du Syndicat permettent d'envisager une baisse sensible de ce barème à compter du 1^{er} janvier 2015.

Nous vous proposons donc d'adopter le barème de contribution comme suit :

Contribution pour les communes, communautés de communes et d'agglomération, départements, région, CNFPT et Centres de gestion :

	Contribution en € HT par mois et par station
<i>Accès au service pour la première station</i>	60,00
<i>Accès au service par station supplémentaire (de la 2ème à la 7ème station)</i>	80,00
<i>Accès au service par station supplémentaire (à compter de la 8^{ème})</i>	0,00

Contribution pour les établissements publics, sous réserve d'étude d'éligibilité (joindre les statuts) :

	Contribution en € HT par mois et par station
<i>Accès au service par station</i>	140,00

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'**ADOPTER** le barème de contribution applicable à l'accès au service « Visioconférence-Conciergerie » à compter du 1^{er} janvier 2015, tel que présenté ci-dessus.
- De **RESERVER** l'usage de l'outil « lien invité » aux seules collectivités ayant souscrit l'accès au service de visioconférence.

3) Direction du projet Bretagne Très Haut Débit

a) Indemnités de servitude pour l'implantation d'armoires de télécommunications

Les opérations de montée en débit ainsi que le déploiement des réseaux de fibres optiques à très haut débit nécessitent l'implantation d'armoires techniques.

De préférence, ces équipements sont installés sur le domaine public. Il arrive cependant que dans certains cas la seule solution possible soit l'implantation en domaine privé. Le Syndicat mixte établit alors une convention afin de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par le propriétaire du terrain au profit de Mégalis Bretagne.

Même si l'emprise au sol reste faible (au maximum 4 m²), certains propriétaires sollicitent un dédommagement. Seulement deux conventions ont été identifiées à ce jour et représentent des montants limités inférieurs à 1 500 €. Celles-ci prennent la forme de convention de servitudes.

Cependant, d'autres cas pourraient se présenter dans les mois qui viennent et il vous est proposé de réserver une enveloppe budgétaire de 20 000 € pour ces dédommagements.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** le versement d'une indemnité en vue de dédommager des propriétaires privés dans le cadre de convention de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation d'armoire technique à hauteur des prévisions budgétaires sur l'article comptable 6137.
- de **PRENDRE** en charge les frais d'actes y afférents dans la limite des crédits prévus aux Budgets Primitifs à venir si ceux-ci ne sont pas prévus explicitement par les conventions (article 6226 et 6227).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 20.

Calendrier prévisionnel des assemblées

Vendredi 13 février 2015 : Comité syndical (Vote des budgets primitifs 2015)